

Nantes, le 11 octobre 2022

CAMPAGNE DROIT D'OPTION
A l'attention des personnels sous contrat de résident

Sous couvert de la cheffe ou du chef d'établissement

Annexes :

- Particularités des deux statuts
- Incidence du droit d'option sur la durée du nouveau détachement et du nouveau contrat
- Formulaire droit d'option

Référence : décret n°2022-896 du 16 juin 2022 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Conformément au décret cité en référence et publié au journal officiel le 17 juin 2022, et plus particulièrement à son article 22, cette note lance la campagne de droit d'option pour tous les personnels actuellement sous contrat de résident.

Le droit d'option est la possibilité offerte aux résidents de choisir :

- de **conserver leur contrat de résident** régi par le décret 2002-22 dans ses dispositions antérieures au décret 2022-896
- ou **d'opter pour un nouveau contrat de personnel détaché sur un emploi d'enseignement, d'éducation ou d'administration** selon les nouvelles dispositions du décret 2002-22 modifiées par le décret 2022-896.

Ce contrat d'une durée de 3 ans débute à la date habituelle de démarrage des contrats dans l'établissement d'affectation (1^{er} aout, 21 août ou 1^{er} septembre 2023).

Pour vous accompagner dans votre choix, deux annexes à cette note présentent :

- les particularités des deux statuts (annexe 1)
- l'incidence du droit d'option sur la durée du nouveau contrat (annexe 2)

Le choix s'exprime en renseignant le formulaire de droit d'option qui est à remettre à la cheffe ou au chef d'établissement :

- pour les résidents en fin de détachement en 2023 : en même temps que leur demande de renouvellement de détachement, soit avant le **10 novembre 2022**
- pour les résidents en cours de détachement : avant le **15 janvier 2023** afin de traiter les demandes dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

L'exercice du droit d'option sur un nouveau contrat de détaché d'enseignement, d'éducation ou d'administration vaut demande d'un nouvel arrêté de détachement auprès de l'administration d'origine. La DRH de l'AEFE transmet cette demande. À réception de l'arrêté, un nouveau contrat est établi et envoyé à l'agent.

Le bureau de la gestion administrative et financière se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur général de l'Agence
pour l'enseignement français à
l'étranger
Le Directeur Ressource Humaines


Bernard PUJOL

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER